

Direction Générale des Services
GB/TM/Ch.M

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025111

Portant interdiction de la circulation

Avenue du Général Bouvet – Rue Calendal

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie - marques sur chaussées - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié),

Vu le mail de Monsieur Christophe BOUILLON-PERRON en date du 20 mars 2025, sollicitant le report de son intervention prévue le vendredi 21 mars 2025 en raison des conditions météorologiques défavorables pour le montage du lot de plage « L'EDEN »,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation des véhicules avenue Général Bouvet au niveau de la Rotonde et de la rue Calendal, afin de permettre le montage de la structure dudit lot de plage, prévu le mardi 25 mars 2025,

ARRETE

Article 1 : l'arrêté municipal n°2025089 du 10 mars 2025 est retiré.

Article 2 : En raison des travaux de montage de la structure du lot de plage « L'Eden Plage », la circulation des véhicules est interdite avenue Général Bouvet au niveau de la Rotonde et de la rue Calendal le mardi 25 mars 2025 de 10h30 jusqu'à la fin de l'intervention.

Article 3 : La signalisation temporaire sera conforme à l'instruction ministérielle sur la circulation routière (Livre I - 8^{ème} Partie). Elle sera mise en place par les Services Techniques de la Ville le vendredi 21 mars 2025.

Article 4 : Les usagers de la voirie sont tenus de respecter la signalisation provisoire mise en place. Cet arrêté municipal sera distribué par les Services Techniques dans les boîtes aux lettres des commerçants de l'Avenue du Général Bouvet au niveau de la Rotonde afin de les informer de cette opération.

Article 5 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis, 5, rue Racine, B.P. 40510 - 83041 TOULON Cedex 9 - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification et de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale et les Services de la Police Municipale du Lavandou, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 21 mars 2025

Le Maire
Gil Bernardi



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notification faite à Monsieur Christophe BOUILLON-PERRON

Par mail en date du